



## PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 10.04.2024 à 19h00

Le 10 avril à 19 heures de l'année deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions *du Code général des collectivités territoriales (Art. L 2121.7 à L. 2121.34)*.

Etaient Présents : M. MARIN Claude, Mme PENAVAIRE Sandrine, M. MILHAU Claude, Mme JACOB Herveline M. FRUET René, M. RUBIO Jean, M. LAMANTIA Jean Marc, M. RICARD Jean-Luc, Mme VILALTA Brigitte, Mme CAMILLO Eliane, Mme FAURE Véronique Mme Laurence CAMUS, Mme CALVIGNAC Corinne, Mme PRUDON Laurence M. DE ALMEIDA CHAVES Guillaume, M. SFORZIN Denis,

Etaient absents excusés : M. Patrice GERBER, Mme ESPINOSA Emma, \_\_\_\_\_

Pouvoirs : M. GERBER à M. MARIN

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Mme PENAVAIRE Sandrine est élue secrétaire de séance.

---



## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET COMMUNAL**

Le compte de gestion est un document établi par le Trésorier et qui **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes. Il doit être strictement conforme à la comptabilité administrative du budget communal. Monsieur le Maire présente au conseil municipal le **Compte de Gestion** du budget communal pour l'année 2022 établi par le Trésorier.

Ce **Compte de Gestion** est conforme à la **comptabilité administrative** de Monsieur le Maire.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

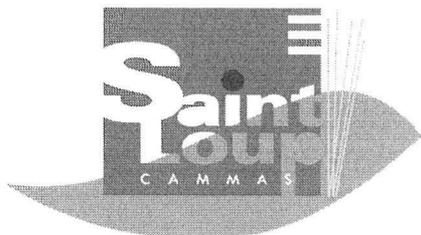
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** ACCEPTE le compte de gestion 2023 tel qu'il a été présenté.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**



## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET COMMUNAL**

Le compte administratif 2023 de la commune qui se décompose comme suit :

- Section de Fonctionnement
  - Recettes : 2 080 250.17 €
  - Dépenses : 1 589 014.24 €
  - Excédent sans report des résultats : 491 235.93 €
  - Excédent avec report des résultats : 1 039 936.44 €
- Section d'Investissement
  - Recettes : 918 526.08 €
  - Dépenses : 373 422.41 €
  - Excédent sans le report des résultats : 545 162.57 €
  - Excédent avec le report des résultats : 969 837.16 €
  - Solde des restes à réaliser : + 60 236 €

M. le Maire quitte la séance pour permettre à l'assemblée de délibérer et de voter le Compte Administratif 2023

M. Le Maire ne participe pas au vote.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** APPROUVE le compte administratif 2023 tel qu'il a été présenté.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**



## **AFFECTATION DU RESULTAT 2023 SUR LE BUDGET 2024**

Après le vote du compte administratif 2023, le résultat de fonctionnement de la section de fonctionnement qui s'élève à : **1 039 936.44 €**

Il propose d'affecter au budget primitif 2024 :

- En section de fonctionnement au compte R002 : **739 936.44 €**
- En section d'investissement au compte R1068 : **300 000 €**

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** APPROUVE l'affectation du résultat 2023 sur le budget primitif 2024.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdit**



## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTS LOCAUX 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Monsieur le Maire vous propose une augmentation des taux d'impositions comme suit afin de faire face aux nouvelles dépenses de la collectivité :

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	39.60%	41.98%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	121.92%	129.25%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	13.66%	14.48 %

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 : VOTE pour l'année 2024 les taux suivants :**

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	39.60%	41.98%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	121.92%	129.25%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	13.66%	14.48 %

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**



## **Nomenclature M57 - application de la fongibilité des crédits budget 2024**

Lors de la séance du 27/09/2022, le conseil municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2023. Parmi les nouvelles règles applicables à ce cadre comptable et budgétaire, cette nouvelle nomenclature permet en matière budgétaire le recours au procédé de fongibilité des crédits : c'est-à-dire la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Lorsque le Maire use de cette faculté, il en est fait information au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Cette possibilité exclut les mouvements de crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il vous sera proposé :

- D'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section pour le budget 2024
- D'autoriser le Maire de prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section

**Article 2 :** D'autoriser le Maire de prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Article 3 :** PRECISE que le Maire devra rendre compte de ses décisions au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**



## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET COMMUNAL**

M. le Maire présente le Budget Primitif 2024. Il donne dans un premier temps lecture des prévisions concernant la section de Fonctionnement.

Cette section est présentée en équilibre pour un montant total de 2 635 349.44 €

M. le Maire poursuit par la lecture de la section d'Investissement et donne le détail de travaux et acquisitions divers prévus pour 2024 dans les différents postes.

Cette section est présentée en équilibre pour un montant de 1 614 153.30 €

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** APPROUVE le budget primitif communal pour l'année 2024 tel qu'il a été présenté.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17  
CONTRE : 0**



## **SUBVENTION AU CCAS 2024**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un service administratif dont les attributions sont nombreuses :

- Promotion de l'action sociale locale et de la solidarité ;
- Instruction et attribution de demandes d'aide sociale,
- Actions de prévention sociale.

M. le Maire propose de verser au CCAS de la commune de Saint-Loup Cammas une subvention d'un montant de 2 000 €.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** APPROUVE le versement de la subvention d'un montant de 2 000 € au CCAS de la commune de Saint-Loup Cammas.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**



**ATTRIBUTION SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2024**

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions de fonctionnement et exceptionnelles selon le tableau suivant :

	<b>Proposition 2024</b>	
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Exceptionnelle</b>
Association Marie-Louise	200 €	
Chasse	340 €	
Club de l'amitié	540 €	
Comité des fêtes	6 000 €	
Coopérative maternelle	989 €	
Arbre de Noël maternelle	400 €	
Coopérative élémentaire	1157 €	
Arbre de Noël primaire	460 €	
Provisions classe verte	1 500 €	
École de musique intercommunale	1 200 €	
Entente jeune foot	1 500 €	
Foyer rural	1 800 €	
FSGT (M. MALHOL)	150 €	
Gerbe d'or	500 €	2 500 €
Ecole de musique gerbe d'or	1 600 €	
Parents d'élèves	560 €	150 €
Pétanque	450 €	
Prévention Routière	50 €	
Rugby vallée du Girou	300 €	
Tennis	600 €	
Tremplin	80 €	
Foot vétérans	150 €	
FNACA	100 €	
Les zinzins du bitume	0 €	150 €
<b>Sous Total</b>	<b>21 046 €</b>	<b>2 800€</b>
<b>Total Général</b>		<b>23 846 €</b>

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** ACCEPTE le versement des subventions aux associations selon le tableau présenté ci-dessus.

**Article 2 :** AUTORISE le Maire à signer tout acte pour la mise en œuvre de cette décision.



**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET  
ASSAINISSEMENT**

Le compte de gestion est un document établi par le Trésorier et qui **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes. Il doit être strictement conforme à la comptabilité administrative du budget communal.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le **Compte de Gestion** du budget assainissement pour l'année 2023 établi par le Trésorier.

Ce **Compte de Gestion est conforme à la comptabilité administrative** de Monsieur le Maire.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 : ACCEPTE** le compte de gestion 2023 tel qu'il a été présenté.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**



## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023– BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le compte administratif 2023 de la commune qui se décompose comme suit :

- Section d'exploitation
  - Recettes : 122 204.05€
  - Dépenses : 74 296.46 €
  - Déficit sans report des résultats : 47 607.59 €
  - Excédent avec report des résultats : 475 499.36 €
- Section d'Investissement
  - Recettes : 69 810.77 €
  - Dépenses : 402 895.14 €
  - Excédent sans le report des résultats : - 333 084.37 €
  - Excédent avec le report des résultats : 167 660.31 €
  - Solde des restes à réaliser : +0 €

M. le Maire quitte la séance pour permettre à l'assemblée de délibérer et de voter le Compte Administratif assainissement 2023.

M. Le Maire ne participe pas au vote.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** APPROUVE le compte administratif du budget assainissement 2023 tel qu'il a été présenté.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 16**  
**CONTRE : 0**



**AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SUR LE BUDGET 2023-  
ASSAINISSEMENT**

Après le vote du compte administratif 2023, le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement qui s'élève à : **475 499.36 €**

Il propose d'affecter au budget primitif 2024 :

- **En section de fonctionnement au compte R 002 : 200 000 €**
- **En section d'investissement au compte R1068 : 275 499.36 €**

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** APPROUVE l'affectation du résultat 2023 sur le budget primitif assainissement 2024.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**



## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

M. le Maire présente le Budget Primitif 2024 du budget assainissement. Il donne dans un premier temps lecture des prévisions concernant la section d'exploitation.

La section d'exploitation est présentée en équilibre pour un montant total de 256 715 €

M. le Maire poursuit par la lecture de la section d'Investissement et donne le détail de travaux et acquisitions divers prévus pour 2024 dans les différents postes.

La section d'investissement est présentée en équilibre pour un montant total de 599 608,67 €

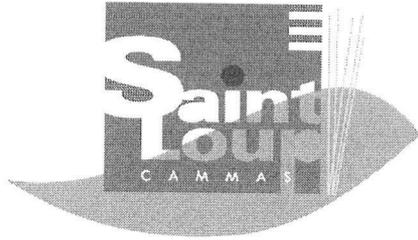
**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** APPROUVE le budget primitif du budget assainissement pour l'année 2024 tel qu'il a été présenté.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**  
**CONTRE : 0**



**URBANISME : Convention de gestion des flux 3F Occitanie : Le Pré Amaryllis**

Le bailleur social 3F possède la gestion de plusieurs logements sociaux sein du lotissement le Pré Amaryllis. La commune étant garant d'une partie de l'emprunt ayant servi à financer cette opération, une part de ces logements fait l'objet d'une réservation.

Il vous sera proposé d'autoriser le Maire à signer la convention organisant la gestion du flux des logements sociaux attribués à la commune

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

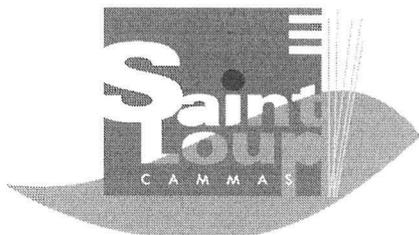
**Article 1 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion en flux sur le parc de logement de 3F Occitanie pour le lotissement Le Pré Amaryllis

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette convention.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**



**Création d'un emploi non permanent Accroissement temporaire  
activité- service administratif**

Il convient d'ouvrir un emploi non permanent attaché territorial-35h00- du 23 avril 2024 au 22 avril 2025 inclus afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif à savoir :

- Besoin ponctuel d'accompagnement sur dossiers complexes et assistance juridique.

Cet agent assurera ses fonctions au sein de la direction générale des services.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** AUTORISE La création d'un emploi non permanent d'attaché territorial 35 heures au grade d'attaché territorial faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 23 avril 2024 au 22 avril 2025 inclus

**Article 2 :** PRECISE que les crédits seront inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**



**RH : Création d'un emploi non permanent Accroissement temporaire activité- service technique**

Il convient d'ouvrir un emploi non permanent d'adjoint technique-35h00- du 01/07/2024 au 30/06/2025 inclus afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique :

- Besoin de renfort au sein du service technique pour effectuer des travaux d'espaces verts

Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent des services techniques

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** AUTORISE La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique-35h00- au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/07/2024 au 30/06/2025

**Article 2 :** PRECISE que les crédits seront inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**



**RH : Création d'un emploi non permanent Accroissement temporaire activité- service entretien ménager**

Il convient d'ouvrir un emploi non permanent d'adjoint technique-28h00- du 06/07/2024 au 05/07/2025 inclus afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service d'entretien ménager :

- Besoin de renfort au sein du service d'entretien ménager en raison de la construction de 2 nouveaux bâtiments communaux (Centre de loisirs et extension du restaurant scolaire)

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien ménager.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

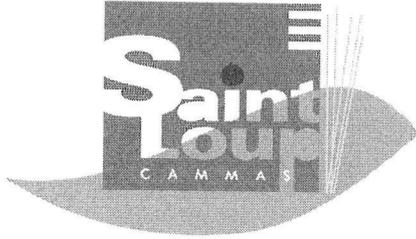
**Article 1 :** AUTORISE La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique-28h00- au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 06/07/2024 au 05/07/2025

**Article 2 :** PRECISE que les crédits seront inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**



**RH : Création de trois emplois non permanents : Accroissement saisonnier : service enfance et jeunesse**

Il convient d'ouvrir trois emplois non permanents d'adjoint d'animation afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service enfance et jeunesse pour les vacances de printemps :

- Un emploi non permanent 15 heures du 11 au 19 avril inclus ;
- Deux emplois permanents de 35 heures du 15 au 19 avril inclus.

Ces agents assureront les fonctions d'animateur extrascolaire.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** AUTORISE La création trois emplois non permanents d'adjoint d'animation :

- Un emploi non permanent 15 heures du 11 au 19 avril inclus ;
- Deux emplois permanents de 35 heures du 15 au 19 avril inclus.

**Article 2 :** PRECISE que les crédits seront inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**



**RH : Création d'un emploi permanent ATSEM principale de 2eme classe**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'ouvrir un poste d'ATSEM principal de 2eme classe, il convient de renforcer les effectifs du service enfance et jeunesse au vu du nombre de classe au sein de l'école maternelle.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;  
Vu le tableau des effectifs

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** AUTORISE la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2eme classe à temps complet pour à compter du 01/05/2024.

**Article 2 :** PRECISE que les crédits seront inscrits au budget et le tableau des emplois modifié.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**RH : Instauration d'une prime pouvoir d'achat**

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;



- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

#### **Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;



Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 27/02/2024

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	230 € (Dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	220 € (Dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	205 € (Dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	190 € (Dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	175 € (Dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	165 € (Dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € (Dans la limite de 300 €)

**Article 2 :** PRECISE que les crédits seront inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17  
CONTRE : 0**



**ETAT-CIVIL- annulation de la délibération du 18/05/2000 concernant la répartition des recettes des vente de concession de cimetière.**

La réglementation concernant la répartition du produit des ventes de concession de cimetière ayant été modifiée, la commune peut désormais décider librement des modalités de répartition de cette recette.

Considérant le montant peu significatif des recettes profit du CCAS, il vous sera proposé d'affecter la totalité des produits de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget communal à compter du 01/05/2024, et d'annuler par la présente la délibération du 18/05/2000.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

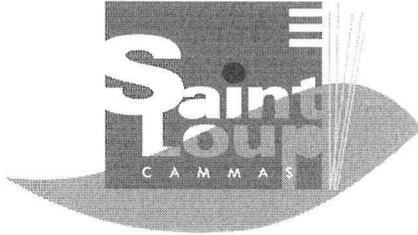
**Article 1 :** ANNULE la délibération du 18/05/2000 (n°58) concernant la répartition de l'imputation des recettes des ventes de concession du cimetière communal.

**Article 2 :** DECIDE que les recettes de vente de concession de cimetière de toute nature seront intégralement imputées au budget principal à compter du 01/05/2024.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**



**CD31 : Demande de subvention travaux de remplacement du système de climatisation de la Mairie et remplacement d'une cassette défectueuse à la salle des fêtes**

Face à plusieurs dysfonctionnements des systèmes de climatisation et de chauffage de la mairie et de la salle des fêtes, il convient de réaliser les travaux suivants :

- Remplacement du système de climatisation et chauffage de la mairie : 46 620 € HT
- Remplacement d'une cassette défectueuse de la salle des fêtes : 9 460 € HT

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne est susceptible de financer ces travaux.

Il vous sera proposé :

- D'approuver ces travaux ;
- D'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention la plus élevée possible.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** APPROUVE les travaux présentés ci-dessus.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 3 :** PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget 2024.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**



**CD31 : Demande de subvention travaux de réparation du toit  
terrasse de l'école élémentaire**

Suite à des intempéries, les services techniques ont constaté qu'une partie de la toiture terrasse de l'école maternelle présentait des fissures, provoquant des infiltrations dans le bâtiment.

Les travaux de réparation sont estimés à 9 685 € HT

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne est susceptible de financer ces travaux.

Il vous sera proposé :

- D'approuver ces travaux ;
- D'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention la plus élevée possible

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** APPROUVE les travaux présentés ci-dessus.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 3 :** PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget 2024.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**



**CD31 : Demande de subvention remplacement de la clôture intérieure de l'école maternelle**

Le groupe scolaire est un bâtiment construit en 1985. La clôture de l'école maternelle ne correspond plus aux normes de construction des écoles. Ainsi pour des raisons de sécurité, il convient de remplacer une portion de la clôture intérieure de l'école maternelle.

Ces travaux sont estimés à 8 880 € HT.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne est susceptible de financer ces travaux.

Il vous sera proposé :

- D'approuver ces travaux ;
- D'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention la plus élevée possible

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** APPROUVE les travaux présentés ci-dessus.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 3 :** PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget 2024.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**



**CD31 : Demande de subvention : Travaux d'extension de l'alarme PPMS à l'école primaire**

Le nouveau centre des loisirs est doté d'un système d'alarme sonore concernant le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

Le PPMS est un dispositif réglementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement en cas d'accident majeur externe à l'établissement.

A l'heure actuelle, l'école élémentaire n'est pas dotée de ce dispositif. Il convient d'étendre le système à l'école élémentaire, la proximité géographique des 2 bâtiments ainsi que la mutualisation de ces derniers nécessite une harmonisation du système.

Ces travaux sont estimés à 4 898.15 € HT.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne est susceptible de financer ces travaux.

Il vous sera proposé :

- D'approuver ces travaux ;
- D'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention la plus élevée possible

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** APPROUVE les travaux présentés ci-dessus.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 3 :** PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget 2024.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**



**CD31 : Demande de subvention : Travaux de nettoyage de la toiture et traitement de la façade de la Mairie**

Afin d'entretenir la toiture et la façade de la mairie, il convient de faire réaliser un traitement adapté aux matériaux de façade par un professionnel.

Ces travaux d'entretien sont estimés à 7 220 € HT.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne est susceptible de financer ces travaux.

Il vous sera proposé :

- D'approuver ces travaux ;
- D'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention la plus élevée possible

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** APPROUVE les travaux présentés ci-dessus.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 3 :** PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget 2024.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**



**CD31 : Demande de subvention : Travaux de rénovation énergétique de l'école primaire : modification du montant du devis**

Le groupe scolaire nécessite quelques travaux de rénovation énergétique. L'audit énergétique effectué par le SDEHG en 2020 préconise un certain nombre d'action. Compte-tenu du contexte budgétaire et du programme d'investissement de la commune, il vous sera proposé :

- D'approuver les travaux de remplacement des menuiseries bois simple vitrage en double vitrage pour un montant de 14 270 € HT ;
- De remplacer les luminaires tubes fluos en LED pour un montant de 5 894.84 € HT.
- D'autoriser le Maire à demander une subvention la plus élevée possible au Conseil départemental de la Haute-Garonne

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** APPROUVE les travaux présentés ci-dessus.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 3 :** PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget 2024.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**



**SDEHG : Mise en place d'une alimentation supplémentaire pour la mise en place d'un abri bus Route de Pechbonnieu/ Arrêt Bonnacarrère**

Dans le cadre de l'opération de création du micro-giratoire en centre-bourg, il convient de déplacer l'abri bus place Magnau. Le terminus de la ligne 33 ayant été déplacé, il vous sera proposé de déplacer cet abribus sur un arrêt qui en est dépourvu. L'arrêt Bonnacarrère, situé route de Pechbonnieu a été sélectionné pour l'installation de l'abribus. Afin de pouvoir installer cet abribus dans l'endroit prévu, il convient de prévoir une alimentation électrique.

La commune a demandé au SDEHG le raccordement d'un nouvel arrêt de bus sur le candélabre route de Pechbonnieu, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BU776) :

- Depuis le candélabre N° 806, création d'un réseau neuf d'éclairage public d'une longueur de 60 mètres.
- Raccordement électrique de l'abribus.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	903€	
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 293€	
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>550€</b>	<b>2</b>
		Total 5 746€

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** APPROUVE le projet présenté

**Article 2 :** DECIDE de couvrir la part restante à la commune par voie d'emprunt en prenant rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**



## DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibérations n° 2020-46 du 28 octobre 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

### ❖ Contrats / Marchés publics

- **Le 31/01/2024** : Signature d'un devis avec MARIN FROID pour l'achat de charnière pour le four de remise à température au restaurant scolaire pour un montant de 213.43€ HT
- **Le 06/02/2024** : Signature d'un devis avec MARIN FROID pour l'achat de grille de cuisson pour le four de remise à température au restaurant scolaire pour un montant de 1076.40 € HT
- **Le 26/02/2024** : Signature d'un devis avec AGRIDEP pour l'achat d'un bac collecteur de gazon pour un montant de 5 448 € HT
- **Le 26/02/2024** : Signature d'un devis avec QUINCAILLERIE ANGLÉS pour l'achat d'un poste de soudage et meuleuse d'angle pour un montant de 514.43 € HT
- **Le 14/03/2024** : signature d'un devis avec ORANGE pour l'achat de 3 postes téléphonie IP ERP pour un montant de 449.64 € HT
- **Le 15/03/2024** : Signature d'un devis avec SAVI France pour la mise en place de doublure GSM sur les alarmes intrusions de la salle des fêtes et de l'école élémentaire pour un montant de 1 1128 € HT
- **Le 21/03/2024** : Signature d'un devis avec SIGNATURE pour un montant de 5 246 € HT pour du matériel de signalisation.

### ❖ Concession de cimetière

- **Le 09/02/2024** : Vente de la concession n° 144 (caveau) au nouveau cimetière pour 450 €.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1** : PREND ACTE de ce compte-rendu.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdit  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00  
Fait à Saint-Loup Cammas, le 23/04/2024

La secrétaire de séance,  
Sandrine PENAIRE

Le Maire, Claude MARIN

